

Distr. générale 25 juillet 2022 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'e-CMR

Deuxième session Genève, 4-6 octobre 2022 Point 1 de l'ordre du jour provisoire Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session*, **

Qui se tiendra en ligne ou en présentiel au Palais des Nations, à Genève, le mardi 4 octobre 2022 à partir de 10 heures, dans la salle XXIII.

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Rapport de la première session.
- 3. Programme de travail :

Article 5 du Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole additionnel).

- Questions diverses.
- 5. Adoption de la liste des décisions.
- 6. Date de la prochaine session.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse https://www.unece.org/meetings/practical.html.



^{*} Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (https://unece.org/transport/events/sc1ge22-group-experts-operationalization-ecmr-2nd-session). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse http://documents.un.org/.

^{**} Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse https://indico.un.org/event/1001055/registrations/8407/.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.22/3

2. Rapport de la première session

Le Groupe sera invité à prendre note du rapport de sa première session qui a été approuvé le 22 juillet 2022. Ce rapport comprend la liste des décisions qui a été adoptée par le Groupe le 5 juillet 2022.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2

3. Programme de travail

Article 5 du Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole additionnel)

À la session précédente, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat d'élaborer pour la présente session, en se fondant sur les contributions des experts et du secrétariat, un document présentant une analyse des dispositions de l'article 5 du Protocole additionnel, notamment en ce qui concerne les procédures nécessaires pour se conformer aux dispositions de la Convention CMR et de son Protocole additionnel. Le Groupe sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/2.

À la même session, certains experts ont exprimé le souhait d'analyser plus avant l'utilisation des lettres de voiture électroniques (e-CMR) par les autorités douanières dans plusieurs régions géographiques et de déterminer, si possible, les raisons de cette utilisation. En se fondant sur les contributions d'experts, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/3 pour examen par le Groupe.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/1, ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/2, ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/3 et documents informels 1 et 2

4. Questions diverses

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

5. Adoption de la liste des décisions

Le secrétariat établira durant la session une liste de décisions, qui sera adoptée par le Groupe d'experts à la fin de la session.

6. Date de la prochaine session

La prochaine session du Groupe d'experts devrait se tenir du 9 au 11 novembre 2022.

2 GE.22-11570